



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :

21 mai 2026

N° de délibération :

D26.019

Date de la convocation :

13 mai 2026

Secrétaire de séance :

M. PONS Laurie

Membres présents :

M.ATTIGUI Guy
M.CAMAIONE Alberto
Mme CLIMENT Catherine
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. VALLESPI Joachim

Procurations :

**Membres absents ou
excusés :**

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Madame PONS Laurie.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités
territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par
le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé
à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 1^{er} vice-président. Madame
PONS Laurie est la seule candidate. Il est procédé à l'élection du premier vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Proclamation du résultat

Madame PONS Laurie , ayant obtenu 8 voix, a été proclamée 1^{er} vice-président et a été
immédiatement installée.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président.
Monsieur ATTIGUI Guy est le seul candidat. Il est procédé à l'élection du deuxième vice-
président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Proclamation du résultat

Monsieur ATTIGUI Guy , ayant obtenu 8 voix, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président demande qui est candidat pour le poste de 3^{ème} vice-président. Madame CLIMENT Catherine et Monsieur CAMAIONE Alberto sont candidats. Il est procédé à l'élection du troisième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Proclamation du résultat

Madame CLIMENT Catherine a obtenu 3 voix.

Monsieur CAMAIONE Alberto a obtenu 5 voix.

En conséquence, Monsieur CAMAIONE Alberto a été proclamé 3^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER-COROUGE